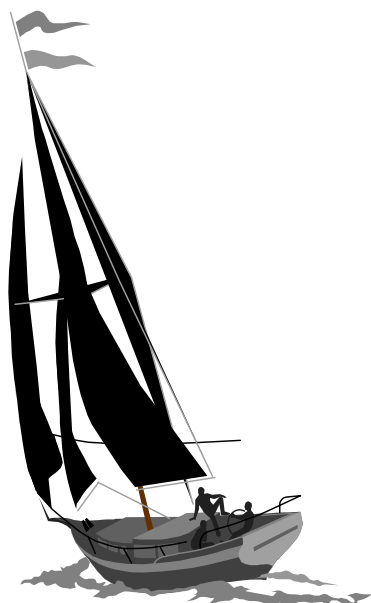




COMMUNE DE PORT-BAIL

ANNEE 2015 - N° 5

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2015 A 20 h 30

Date de convocation
21 avril 2015

Date d'affichage
5 mai 2015

Nombre de membres :
en exercice : 18

présents : 12

votants : 18

L'an deux mil quinze, le mardi 28 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CHOLOT Guy (Maire).

PRESENTS : Mmes et MM. CHOLOT Guy (Maire), LAIDET Serge, DESPROGES Raymonde, GOSSELIN Jean-Paul (Adjoint), PILLET Denis, (Conseiller délégué), PERREE Christine, HENRY Sarah, LETELLIER Fabienne, ROUALLE Maurice, LETANG Jacques, MEUNIER Christophe, LELION Elodie.

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM. LELYON Sandrine donne pouvoir à MEUNIER Christophe, LEVAVASSEUR Nathalie donne pouvoir à HENRY Sarah, DE SMET René donne pouvoir à LAIDET Serge, MATELOT Claude à GOSSELIN Jean-Paul, HAMEL Armand à CHOLOT Guy, DUPONT Anne à DESPROGES Raymonde.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mlle Sarah HENRY



Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Un secrétaire de séance est désigné. Il s'agit de Mlle Sarah HENRY

Les comptes rendus des séances précédentes du 31 mars et du 13 avril 2015 sont lus et approuvés à l'unanimité.

M. Gosselin formule une remarque et demande au conseil, qui l'accepte, d'ajouter au compte rendu du 13 avril 2015 : « qu'il ne souhaite pas être créateur d'un climat délétère au sein du conseil municipal et, étant accusé de ne pas s'investir dans la vie de la commune, il a demandé à M. le Maire de lui retirer ses délégations et aux conseillers municipaux d'accepter de présenter sa démission de 3^{ème} Adjoint à Mme la Préfète. ».

N° 2015-35 – MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE 2015 (annexes)

Vu, l'article L 361.1 du Code de l'Environnement, relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Considérant que depuis la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, « le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature » et doit, à ce titre, élaborer un plan départemental des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), qui inclus le PDIPR, conformément à l'article L. 311-3 du code du sport ;

Vu, sa délibération n° 2010-53 du 15 mai 2012 approuvant le PDIPR,

Sur présentation de Mme Desproges et de Mlle Henry,

Après en avoir délibéré, et considérant l'intérêt que représente la pratique de la promenade ou de la randonnée non-motorisée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **confirme** les caractéristiques des itinéraires précédemment inscrits au PDIPR sur le territoire de la commune,
- **demande** au Département l'inscription des nouveaux chemins tels que décrits sur la carte, le tableau et les éventuels zooms joints en annexe,
- **s'engage** à informer préalablement le Département dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et de qualité équivalente,
- **autorise** le balisage par les organismes initiateurs des itinéraires,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription,
- **s'engage** à conserver ou faire conserver le caractère physique, public et ouvert (à la libre circulation non-motorisée),

Les chemins inscrits au PDIPR et intégrés à un itinéraire de randonnée doivent être entretenus de façon régulière (2 fois par an minimum).

N° 2015-36 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L 333-1 et L 441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire affirme qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales disposant de sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA seront tenues de souscrire une offre de marché, ne relevant plus des tarifs réglementés.

Monsieur le Maire précise que la suppression de ces tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, conscient de la complexité de cet achat et soucieux d'accompagner au mieux les collectivités territoriales de la Manche, a mis en place un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés qui concerne :

- Les sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA
- L'alimentation électrique des ouvrages d'éclairage public (toute puissance)
- L'alimentation électrique des bornes de recharge pour les véhicules électriques (toute puissance)

Monsieur le Maire stipule que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche sera le coordonnateur de ce groupement et que sa commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

Monsieur le Maire ajoute que le Département de la Manche, apportera son soutien dans l'évaluation des besoins, participera à la définition des prescriptions administratives et techniques du futur marché, assistera aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

A ce titre, il leur demande de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la commune de Port-Bail au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat d'électricité ;
- autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres de marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de Port-Bail, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

A l'unanimité des membres :

- **autorise** l'adhésion de la commune de Port-Bail au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour :
 - L'achat d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA
 - L'achat d'électricité pour l'alimentation des bornes de recharge des véhicules électriques (toute puissance)
 Et reporte sa décision quant à l'achat d'électricité pour les ouvrages d'éclairage public (toute puissance)
- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Port-Bail et ce sans distinction de procédures ou de montants ;
- **stipule** que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- **précise** que les dépenses inhérentes à cet achat seront inscrites aux budgets correspondants.

N° 2015-37 – RESERVE FONCIERE RUE AUBERT : CREATION D'UNE COMMISSION AD'HOC ET DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR MENER LES NEGOCIATIONS PROPOSEES

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de créer une commission dédiée au devenir de la parcelle de terrain communal de la Rue Aubert composée de :
 - Guy Cholot, Maire,
 - Serge Laidet, 1^{er} Adjoint,
 - Jean-Paul Gosselin, 3^{ème} Adjoint chargé de l'urbanisme,
 - Denis Pillet, conseiller délégué,
 - Christine Perree, conseillère municipale,
 - Anne Dupont, conseillère municipale,
 - René De Smet, conseiller municipal,
 - Virginie Richter, DGS,
- **donne délégation** à M. le Maire pour mener toutes les négociations qui seront proposées par ladite commission.

N° 2015-38 – RETOUR SUR LES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu, sa délibération n° 2014-26 du 8 avril 2014 fixant les indemnités d'élus et les échanges en séance du 13 avril 2015,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe le taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant que la commune compte 1 717 habitants,

Etant entendu que l'indemnité peu élevée des deux conseillers délégués, reste inchangée,

M. le Maire regrette que cela ne soit pas très significatif même s'il n'y est pas opposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité (abstentions : Mlle LELION Elodie, Mme PERREE Christine, M. PILLET Denis),

Article 1 : A compter du 1^{er} mai 2015, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

MAIRE : 38,70 % (au lieu de 43%) de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, soit un montant mensuel de 1 198,41 €,

1^{er} adjoint : 13,41 % (au lieu de 14,90 %) de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, soit un montant mensuel de 455,53 €,

2^{ème} adjoint : 10,62 % (au lieu de 11,80 %) de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, soit un montant mensuel de 360,75 €,

3^{ème} adjoint : 10,71 % (au lieu de 11,90 %) de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, soit un montant mensuel de 331,65 €,

1^{er} conseiller délégué : 6,00 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, soit un montant mensuel de 203,82 €,

2^{ème} conseiller délégué : 6,00 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, soit un montant mensuel de 203,82 €,

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° 2015-39 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2015 A DES ASSOCIATIONS

Sur propositions de Monsieur le Maire, puis de la commission des finances du 26 mars 2015 et de la commission jeunesse sports vie associative du 10 avril 2015,

Vu, sa délibération n° 30 du 31 mars 2015 fixant l'enveloppe annuelle 2015 maximale à 56 817,70 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (MM. Cholot, Laidet, Roualle, Meunier, Mlle Lelion, membres de bureau ou de conseil d'administration d'associations ne prennent part ni au débat, ni au vote).

Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement pour l'année 2015 à des associations comme suit :

Associations portbailloises

ACPG-CATM	100,00 €
Allures et crinières	100,00 €
Après-midi loisirs	50,00 €
Association des plaisanciers	100,00 €
Batous	100,00 €
Comité d'Animation Portbaillois	23 000,00 €
Club des aînés	200,00 €
Conseil local des parents d'élèves	500,00 €
Entraide Nautique Portbailloise	100,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompier	450,00 €
Port-Bail Wienhausen jumelage officiel	250,00 € + 2 000,00 € participation repas
Réveil de Port-Bail	2 000,00 €
Société d'encouragement à l'élevage	1 000,00 € + 500 € si travaux tribunes
US Côte des Isles (affectée à l'école de foot et sur justificatifs)	3 000 €
USP sports nautiques (mise à disposition gracieuse des locaux par convention)	14 000,00 €
Les amis de Saint Siméon	350,00 €
Comité Saint Martin	<u>une coupe</u>
Sous-total	47 800,00 €

Associations cantonales

Chorale Intermède	100,00 €
Côte des Isles Solidarité (Téléthon)	250,00 € (ou achat de jacinthes)
Comice agricole	une coupe
Judo club	120,00 €
Courir ensemble (La Mère Denis)	<u>200,00 €</u>
Sous-total	670,00 €

Associations diverses

Amicale cycliste 3 jours de Cherbourg	50,00 €
Croix rouge française (unité locale de la Haye du Puits)	50,00 €
Registre cancer (Cherbourg)	50,00 €
Ligue cancer Manche	50,00 €
Prévention routière	50,00 €
Donneurs de sang (Nord Cotentin)	50,00 €
Psychologue scolaire (Mme Leloup)	150,00 €
Maîtresse RASED (Mme Tutrel) fournitures scolaires	150,00 €
Coopérative scolaire	2 000,00 € (+cartouches d'encre)

Les vétérans	300,00 €
Sclérose en plaque	50,00 €
Carrières 2000	50,00 €
Secours catholique	50,00 €
Rugby beach tour club (fête de la plage)	500,00 €
Moto club du Val d'Ouve	250,00 €
Concours de dessins (250 € + fournitures)	<u>340,00 €</u>
Sous-total 4	140,00 €

Autres :

Gainsbarre (publicité)	700,00 €
Havre des arts (communication et timbres)	500,00 €
Jersey Normandie (participation jumelage)	150,00 €
CPIE (cotisation)	150,00 €
Chambre de métiers (apprenti Damien Dolbet)	38,00 €
CFA de Caen (apprenti Thibault Lebranchu)	60,00 €
MFR de l'Orne (apprenti Sébastien Lepaumier)	60,00 €
Prévoir pour le tour de France	<u>2 500,00 €</u>
Sous-total 4	158,00 €

Total général : 56 768,00 €

Les subventions de fonctionnement sont imputées au compte 6574 du budget primitif 2015.

N° 2015-40 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, **accepte** de participer au fonds d'aide aux jeunes qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 18 à 25 ans.

Au titre de l'année 2015, la contribution est fixée à 0,23 €/ habitant (pour 1 717 habitants), soit la somme de 394,91 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2015, article 6554.

N° 2015-41 - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, **accepte** de participer au fonds de solidarité logement.

Au titre de l'année 2015, la contribution est fixée à 0,60 € par habitant (pour 1 717 habitants), soit la somme de 1 030,20 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2015, article 6554.

N° 2015-42 – RETOUR SUR LES TARIFS 2015 DE LA SALLE DES SOCIETES

Sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, ont fixé en séance du 18 novembre 2014 les tarifs de la salle des sociétés avec effet du 1^{er} janvier 2015 :

	Port-Bail	hors Port-Bail
- associations portbailloises	gratuit	pas de location

- vin d'honneur
(100 verres fournis par la commune, 24 h) 51 € pas de location
- goûter pour une association portbailaise 88 € pas de location
ou une collectivité de la Côte des Isles
(24 h sans cuisine, sans verre, sans vaisselle)

Après en avoir délibéré, le Conseil **accepte**, à l'unanimité, de fixer un nouveau tarif pour réunion de démonstration culinaire à 5,00 € de l'heure tout compris.

DROITS DE PREEMPTION

- parcelles AB 247 et 248 rue Eugénie de 1 066 m² cédées à M. Stéphane LEBRET,
- parcelle ZR 106 de 6 a 94 ca - 1 route de Bricquebec, cédée à M.et Mme Pascal LE PEN,
- parcelle K 303 de 61 ca – 3 rue Panaget cédée à M. et Mme Philippe BOUSQUET

Remerciements

- L'Office de Tourisme Communautaire pour les travaux de rénovation effectués au bureau de Port-Bail
- Les élèves de l'école primaire pour la classe découverte à Saint Martin de Bréhal
- L'USP pour le grand prix national 2015
- Mme Sylvie Lelimouzin pour l'ensemble des témoignages reçus.

INFORMATIONS

- Activation de la commission cimetière,
- Les réunions du Bureau municipal auront lieu le 1er lundi de chaque mois, et plus souvent si besoin, à 16h00 en présence des responsables administratifs et techniques, et ensuite entre élus seuls,
- Communiqué de presse des usagers des trains en colère, réduction de la fréquence des trajets, un témoignage de solidarité sera apporté,
- Problèmes de couverture GSM, à transmettre au CG 50,
- Désignation de membres dans les groupes de travail « fusion et extension de compétences » de la 3CI, vie scolaire : Denis Pillet, voirie : Christophe Meunier, Armand Hamel, autres compétences : Guy Cholot.

QUESTIONS DIVERSES

- Le projet de Village Séniors est évoqué,
- Inauguration du nouvel OT fin mai,
- Réunion de lancement phase 1.2 Port-Bail Plage ce matin, démarrage du chantier le 25 mai, puis étude budgétaire de la rue Pasteur à lancer en octobre, en prévision du tour de France,
- Congrès de journalistes internationaux le 6 mai à 10 h en salle polyvalente puis au VVF.

PROCHAIN CONSEIL MARDI 9 JUIN 2015 A 20 h 30
--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.